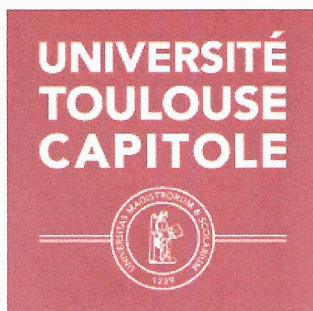




CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 13/04/2023

DELIBERATION n° CA 2023 – 49

relative à la désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole

Vu :

- le code de l'éducation ;
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des f) et g) du 3° du I de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le conseil d'administration comprend un collège de personnalités qualifiées désignées par les institutions qu'elles représentent, dont notamment :

- 2 représentants du milieu associatif ou d'organisations non-gouvernementales dont les institutions sont proposées par le président, après consultation des membres élus du conseil d'administration et des représentants des établissements-composantes. L'une au moins de ces deux personnalités doit être rattachée à une entité en charge de questions liées aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- 2 représentants du monde socio-économique (entreprises, fondations...) dont les institutions sont proposées par le président après consultation des membres élus du conseil d'administration et des représentants des établissements-composantes. Parmi les institutions choisies, le secteur de l'aéronautique et celui de la santé doivent être représentés,

Sur proposition du président de l'université Toulouse Capitole,

Les membres nouvellement élus du conseil d'administration et les représentants des établissements-composantes, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er} – Institutions appelées à désigner 2 représentants du milieu associatif ou d'organisations non-gouvernementales (f du 3° du I de l'article 12 des statuts)

Le conseil d'administration approuve la désignation des institutions suivantes, qui seront appelées à désigner chacune un représentant au conseil d'administration :

- **WWF France**
Présents ou représentés : 19
Aucune voix contre
Aucune abstention
Adopté à l'unanimité
- **Fédération Française des Banques Alimentaires**
Présents ou représentés : 19
Aucune voix contre
Aucune abstention
Adopté à l'unanimité

Article 2 - Institutions appelées à désigner 2 représentants du monde socio-économique (g du 3° du I de l'article 12 des statuts)

Le conseil d'administration approuve la désignation des institutions suivantes, qui seront appelées à désigner chacune un représentant au conseil d'administration :

- **Airbus**
Présents ou représentés : 19
2 voix contre
1 abstention
Adopté à la majorité
- **Pierre Fabre**
Présents ou représentés : 19
1 voix contre
1 abstention
Adopté à la majorité

Article 3 – Dispositions finales

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université et transmise à madame la Rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

**Le président
du conseil d'administration provisoire,**

